



A.S FULL CONTACT

La Ville du Bois

REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2020 / 2021

Pour que les cours se déroulent dans de bonnes conditions, nous demandons aux parents et aux licenciés de prendre connaissance du présent règlement, de le **RESPECTER** et de **L'APPLIQUER** tout au long de la saison.

Article 0 : Le licencié

Seuls les adhérents ayant rendu l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription* peuvent assister aux cours**

*Certificat médical, feuille d'inscription, cotisation, attestation de prise de connaissance de l'assurance. ** Deux cours d'essais gratuits par an

Article 1 : Le respect

Le licencié se doit de respecter les entraîneurs et les autres licenciés, les locaux et le matériel à disposition, les horaires de cours et la tenue de Full Contact**.

*Tee-shirt, pantalon de Full Contact et ceinture de niveau (le cas échéant) ** Short et chaussures de boxe autorisés le mercredi soir

Article 2 : La sécurité

Le port de bijoux est interdit et les cheveux longs doivent être attachés.

Le licencié doit avoir son équipement complet* à chaque cours.

*gants, bandes, protège-tibias, protège-pieds, coquille, casque, et **protège-dents**

Article 3 : La santé

Le licencié doit informer le club en cas de blessure ou de problème de santé devant entraîner un arrêt de la pratique. Un certificat médical de reprise sera alors nécessaire à la reprise de la pratique.

Article 4: Hygiène

Le licencié doit avoir les ongles des pieds coupés*

*Sauf cas médical, les cours se font pieds nus.

Article 5: Assiduité

Le licencié doit émarger la feuille de présence*

*Un manque d'assiduité peut entraîner un refus de passage de ceinture et/ou de compétition

AS Full Contact La ville du Bois enregistrée sous le N° 0913012511 à la Sous-préfecture de PALAISEAU (91) depuis le 25 octobre 2001. FULL CONTACT La Ville du Bois - Mairie - 9 rue du Grand Noyer - 91620 LA VILLE DU BOIS

Des photos/vidéos d'adhérents mineurs ou majeurs, prises lors des différents cours ou manifestations de l'association, pourront être diffusées lors de nos communications (Internet, fête des associations...). Tout adhérent refusant cette clause devra en aviser l'association par écrit.

L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui ne respecterait pas ce règlement intérieur.

Nous vous informons également qu'aucune des sommes perçues n'est remboursable.

Le club ne pourra être tenu responsable des conséquences (physiques et/ou matérielles) d'un manquement à ce règlement intérieur.

Nous rappelons que tous les points de ce règlement intérieur sont là pour assurer le bon déroulement des cours et l'intégrité physique des adhérents